

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance du 26 mars 2025

Avis n°2025-06

Avis du CSRPN des Hauts-de-France concernant le renouvellement de l'arrêté préfectoral relatif à la gestion des populations de Bernaches du Canada (*Branta canadensis*) par stérilisation des œufs sur les espaces naturels périurbains de la Métropole Européenne de Lille

Rappel du contexte :

Le règlement UE 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes fournit un cadre d'actions destiné à prévenir, réduire au minimum et atténuer les incidences négatives des EEE sur la biodiversité et les services écosystémiques associés, sur la santé humaine et à limiter les dommages subis sur le plan socio-économique.

La bernache du Canada est une espèce non indigène susceptible d'être régulée par la chasse conformément à l'arrêté ministériel modifié du 2 septembre 2016. Elle est également réglementée de niveau I au titre de l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Cette espèce peut présenter des impacts sur les milieux ou les espèces indigènes.

La régulation au titre de l'AM du 02/09/2016 n'étant pas possible sur les espaces naturels gérés par la MEL, elle met en place, depuis 2016, une gestion de la population de Bernaches du Canada par la stérilisation des œufs.

Ce protocole a pour objectif de maintenir les populations et d'éviter son expansion.

Conformément aux articles R411-46, R 411-47 et L 411-8 du code de l'environnement, l'arrêté relatif aux opérations de lutte d'une espèce exotique envahissante est pris après consultation du CSRPN.

Le renouvellement de l'arrêté préfectoral relatif à la gestion des populations de Bernaches du Canada par stérilisation des œufs sur les espaces naturels périurbains de la Métropole Européenne de Lille a été présenté au CSRPN par Guillaume Kotwica de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France suite à l'absence excusée de la DDTM59. Un débat a suivi cette présentation.

Avis du CSRPN

Soucieuse de participer à la politique nationale et européenne dans le cadre de la gestion des espèces exotiques envahissantes, les membres du CSRPN émettent un avis favorable aux actions menées par la Métropole Européenne de Lille visant à limiter le développement des populations de Bernache de Canada à l'échelle de son territoire.

Dans ce contexte le CSRPN souhaiterait que les recommandations suivantes puissent être prises en compte :

- En termes d'acquisition de connaissances et de gestion de l'espèce, il serait intéressant de savoir si les chasseurs participent à la régulation de la Bernache du Canada sur le territoire de la MEL et de ses alentours (dont la Belgique) et quels en sont les résultats. Ces résultats des éventuels prélèvements sur la MEL et alentours devraient être intégrés dans l'analyse afin de disposer d'une vision plus globale (si possible départementale) afin de connaître la dynamique des populations de cette espèce et les risques de recolonisation du territoire de la MEL à partir de foyers externes.

- Parallèlement, il s'avèrerait utile de disposer de résultats argumentés et chiffrés sur les impacts avérés de la Bernache du Canada sur les milieux et les espèces associées (faune et flore) au sein de la MEL.
- Enfin, outre les effets de la Bernache du Canada, les membres du CSRPN jugent qu'il serait également intéressant à terme d'évaluer de manière complémentaire les effets (eutrophisation, hybridation...) des espèces domestiques (canards, oies...) qui fréquentent les mêmes milieux et concourent également à leur dégradation.

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Spinelli', with a large, sweeping flourish extending to the left.

Franck SPINELLI